

TENUE ADC

Pas d'obligation mais...

Élections professionnelles du 24 mars 2011

Tract n°2 : Paris, le 02 février 2011

Le 27 janvier 2011, l'UNAC-FO (9,87 % des ADC aux élections professionnelles de 2009) a été reçue en audience par le Directeur de la Traction. Nous avons abordé un grand nombre de sujets de préoccupation des agents de conduite qui feront l'objet d'une série de tracts disponibles, entre autres, sur notre site Internet.

L'entreprise a décidé de doter tous les conducteurs de TGV d'une tenue de travail. Dans une période d'ouverture à la concurrence, et l'arrivée imminente de trains privés constitués par la co-entreprise VEOLIA Transport/TRENITALIA, la SNCF souhaite donner encore plus de prestige à sa marque TGV.

La tenue TGV est d'ailleurs obligatoire pour un service Eurostar, dorénavant filialisé, et souvent de mise sur Thalys et le TGV Est. Avant même d'entrer en formation, les conducteurs savent à quoi s'en tenir.

Or, pour les autres lignes TGV, en décidant le port de la tenue, l'entreprise bouleverse fondamentalement les habitudes des conducteurs. Quand on connaît un temps soit peu la vie d'un conducteur, on peut facilement comprendre que le port de la tenue soit souvent vécu comme une contrainte (*coupure, RHR, ...*). Bien entendu, la Direction a une réponse à tout : **l'ADC peut emmener avec lui des affaires pour se changer avant de prendre sa coupure ou durant son RHR !**

Cela serait effectivement plus simple si tous les conducteurs étaient transformistes !

L'UNAC-FO n'est pas opposée au port de la tenue à condition que chaque ADC puisse se déterminer librement. En fin d'année 2010, nous avons demandé au Directeur de la Traction qu'aucun moyen coercitif ne soit employé par l'encadrement pour en convaincre les ADC ! La Direction reconnaît qu'elle ne peut pas l'imposer, elle compte sur la force de conviction de son encadrement. Mais attention aux arguments déployés.

Le ton employé par le CUP de Scaronne dans son courrier à l'attention des conducteurs sous sa responsabilité nous paraît pour le moins déplacé : « *Comment une UP jean basket ou short tennis restera-t-elle associée à la marque TGV ?* ». Avec un tel style de management on peut s'attendre à des sanctions financières pour les ADC attachés à leur liberté vestimentaire (*déroulement de carrière, la PRIME, ...*) !

En outre, nous avons rappelé au Directeur de la Traction que l'entreprise devait prendre aussi ses responsabilités pour assurer le nettoyage des vêtements de travail.

Aujourd'hui, les sommes allouées (*carte à points*) ne sont pas suffisantes pour que les conducteurs se présentent sous leurs plus beaux attraits auprès des voyageurs. Dans la même veine que les propos du CUP de Scaronne, nous pouvons dire : « *Comment une UP costumes maculés restera-t-elle associée à la marque TGV ?* ».

TOUT CONDUCTEUR A LE LIBRE CHOIX DE LA TENUE QU'IL VEUT PORTER POUR EXERCER SON MÉTIER.

L'ENTREPRISE NE PEUT PAS NOUS CONTREDIRE, D'AILLEURS ELLE AFFIRME QU'IL N'Y AURA PAS DE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION !

Au TER, la réflexion est déjà en cours pour identifier les conducteurs amenés de plus en plus à se substituer aux agents de train (*EAS, information des voyageurs, ...*).

L'UNAC-FO n'est pas du tout favorable à l'identification vestimentaire des conducteurs.

Que l'entreprise renforce ses trains avec la présence des ASCT dans toutes les circulations TER et IDF nous semble une vraie priorité plutôt que d'affubler les conducteurs d'un maillot estampillé aux armes du Conseil Régional, ou d'une casquette !

RENDRE PERMÉABLE LE CONDUCTEUR AUX INTERVENTIONS DES VOYAGEURS NE PEUT AVOIR AUCUN EFFET BÉNÉFIQUE SUR LA SÉCURITÉ DES CIRCULATIONS, BIEN AU CONTRAIRE !

Le 24 mars 2011, faites confiance aux listes Force Ouvrière !